

Objet : Nouvelles conditions d'emploi des produits à base de propiconazole

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les changements de conditions d'emploi des solutions à base de propiconazole liés à une évolution de classement.

La Commission Européenne a publié le 29 novembre 2018 le Règlement d'exécution (UE) 2018/1865 qui acte le non renouvellement de la substance active propiconazole.

Compte tenu du non renouvellement consécutif au nouveau classement CMR1B du propiconazole qui a été publié dans la 12^{ème} ATP, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits Syngenta contenant du propiconazole ont été mises à jour avec le nouveau classement H360D (CMR 1B) en décembre.

Ce nouveau classement s'applique donc pour l'utilisation des produits suivants :
CHEROKEE, MENARA Ultra , DIAPAZON, ANDROMEDE, MELTOP 500, ZENIT ,TASPA, OVERDEX, CERMIRA, COGITO, BRAVO Premium, SIMBO, TILT 250, ARMURE, TIRO, QUILT Xcel. **BUMPER P BARBADOS**


Les nouvelles conditions d'emploi liées à ce nouveau classement sont :

- **Interdiction de mélanger** ces produits avec une autre spécialité phytosanitaire hors mélanges autorisés. Un outil de simulation est disponible sur le site de ARVALIS – Institut du végétal.
- **Manipulation interdite** par les femmes enceintes ou qui allaitent.
- **Obligations de l'employeur** dans le cas où les produits classés CMR 1B ne peuvent pas être substitués :
 - Informer les salariés qu'ils utilisent des produits CMR 1B,
 - Interdire la manipulation aux femmes enceintes ou qui allaitent ainsi qu'aux jeunes travailleurs (*moins de 18 ans*) et aux travailleurs en CDD ou temporaires,
 - Mentionner dans le Document Unique pourquoi le produit n'a pas été substitué (*raisons agronomiques, organisation du travail, etc*) et détailler les mesures de prévention mises en œuvre,
 - Renseigner la fiche de pénibilité.
- **Nouveaux délais de rentrée de 48 heures** pour MELTOP 500, ZENIT, ARMURE, TIRO et QUILT Xcel



Les autres conditions d'emploi qui restent inchangées :

- **Conditions de Stockage** : pas de différence entre les produits CMR 2 et CMR 1B qui ont une obligation de stockage séparé.
- **Exigence de protection et port d'EPI** : pour l'applicateur et le travailleur entrant dans la parcelle traitée, le niveau de protection requis reste identique
- **Les usages, les doses d'emploi et les stades d'application** restent inchangés.

Vous retrouverez toutes les informations produits sur le site internet Syngenta, www.syngenta.fr ou vous pouvez contacter Syngenta  **0 825 00 05 52**

0.150 € TTC / MN

Nous vous souhaitons une très bonne campagne 2019.